



Directive régissant le recours à l'intelligence artificielle pour l'exécution de travaux

A. Définition

L'intelligence artificielle générative (ci-après IAG) se définit comme la capacité, pour un logiciel s'appuyant sur des modèles pré-entraînés, de produire en toute autonomie des données et des contenus. Sur simple requête de type conversationnel (souvent désignée par le terme *invite* ou *prompt*), l'IAG permet d'exécuter des tâches complexes, telles que la rédaction, la synthèse, l'analyse et la classification, et propose des contenus de différents types (textuels, visuels ou musicaux).

La présente directive complète le site [Guide IA enseignement UNIGE](#) par des recommandations spécifiques pour la FTI.

B. Principes généraux

- Les outils d'IAG ne sont pas créatifs à proprement parler : ils ne génèrent pas d'idées nouvelles et se fondent sur des données récentes.
- Toute production de ces outils, même lorsqu'elle paraît fiable, peut contenir des informations incorrectes, des références fictives ou inexactes et des contenus reflétant des biais ou préjugés provenant des données d'entraînement.
- Lors de l'utilisation de l'IAG, il ne faut jamais reprendre tel quel, sans le vérifier, un texte généré à partir des requêtes.
- Lors de l'utilisation de l'IAG, il faut faire preuve de prudence, car des données personnelles ou des informations sensibles peuvent être enregistrées.
- Lorsque le recours à l'IAG n'est pas autorisé dans le cadre d'un cours ou pour une tâche particulière (travail hebdomadaire, travail de séminaire ou travail de recherche), une modalité d'évaluation permettant de vérifier que l'étudiant·e maîtrise le sujet (par exemple un contrôle oral des connaissances) est à privilégier.
- Les enseignant·es devraient exposer aux étudiant·es les possibilités et les limites de l'IAG dans leur domaine particulier.

C. Lignes directrices

- Les enseignant·es sont libres d'autoriser ou d'interdire le recours à l'intelligence artificielle dans leur cours et pour les travaux donnés à des fins d'évaluation.
- Dans une perspective pédagogique, les étudiant·es ne devraient pas être autorisé·es à déléguer à des outils d'IAG l'exécution de tâches qui visent à évaluer une compétence humaine centrale dans le cadre du cours (par exemple un travail de

rédaction dans un cours de langue ou de rédaction), sauf si l'exercice porte précisément sur la mise à profit de ces outils.

- Les enseignant·es qui décident de ne pas autoriser le recours à l'IAG dans le cadre d'un cours ou pour une tâche particulière (travail hebdomadaire, travail de séminaire ou travail de recherche) doivent le préciser clairement par écrit et en temps utile aux étudiant·es.
- Les consignes des enseignant·es peuvent varier d'un travail à l'autre et d'un module à l'autre.
- Si l'enseignant·e le demande, les étudiant·es accompagnent leurs travaux écrits de la déclaration d'originalité et d'authenticité prescrite (voir section E). Lorsque le recours à l'IAG est autorisé, les étudiant·es peuvent être tenu·es de remplir une fiche précisant la nature de l'utilisation des outils utilisés (voir section D). Il peut notamment être demandé aux étudiant·es de conserver les requêtes (*invites*) pour permettre d'évaluer leur démarche.
- Ces lignes directrices s'appliquent aux mémoires, pour lesquels les étudiant·es doivent respecter les principes de l'Université et signer la *Déclaration attestant le caractère original et authentique du travail* (voir section E). Au besoin, lors de la soutenance, une évaluation ciblée sur le contenu peut être prévue, afin de vérifier que celui-ci est bien maîtrisé.
- Lorsque l'enseignant·e recommande ou autorise le recours à l'IA, il lui incombe de définir le champ d'utilisation autorisé et de transmettre aux étudiant·es les consignes nécessaires pour le référencement (voir section D).
- Tout·e enseignant·e prévoyant de compléter l'évaluation d'un travail par un test oral pour vérifier que son auteur·e en maîtrise bien le contenu doit le signaler dans les modalités d'évaluation.

D. Recommandations relatives au référencement

Dans un travail scientifique, tout contenu repris de travaux d'autres auteur·es ou provenant de l'IAG doit être signalé et cité avec précision. Il faut indiquer précisément ses sources et se conformer à un mode de référencement prescrit ou autorisé.

Par exemple, pour citer des textes générés par l'IAG, le style APA préconise le mode de référencement suivant :

- a) dans le texte :
..... « xxx » (Outil IA, 2023).
- b) dans les références :
OpenAI. (2023). ChatGPT (*version du [Date]*)
[Grand modèle de langue. <https://chat.openai.com/chat>¹]

¹ Les citations et références proposées s'inspirent du modèle de référence pour les logiciels du *Manuel de publication* (American Psychological Association, 2020, chap. 10). Exemple extrait du site APA Style

Selon les consignes de l'enseignant·e, il peut être nécessaire de déclarer que l'IAG n'a pas été utilisée dans le travail ou qu'elle l'a été d'un point de vue général ou pour une tâche particulière :

« Je déclare ne pas avoir utilisé (outil d'IA) » [ou]

« Je déclare avoir utilisé un/des outils d'IA de type génératif pour les tâches suivantes :

- a) générer des idées : oui/non
- b) rédiger : oui/non
- c) corriger et reformuler : oui/non
- d) traduire : oui/non
- e) générer du code : oui/non
- f) [autres]. »

E. Déclaration attestant le caractère original et authentique du travail

Déclaration attestant le caractère original et authentique du travail

Je certifie avoir pris connaissance de la *Directive régissant le recours à l'intelligence artificielle pour l'exécution de travaux*.

Je confirme que ce travail est le résultat d'une recherche personnelle, qu'il a été rédigé de manière autonome, que toutes les sources d'information que j'ai utilisées sont citées de façon complète et précise et que tout recours à l'IA générative est signalé selon les consignes que j'ai reçues de mes enseignant·es

Je reconnais que toute omission de source et toute citation fictive, inexacte ou incomplète relève du plagiat ou de la fraude et constitue donc une infraction grave, passible de sanctions au sein de l'Université.

En conséquence, je déclare sur l'honneur que ce travail est entièrement original.

Approuvé et entré en vigueur : octobre 2024

¹ Les citations et références proposées s'inspirent du modèle de référence pour les logiciels du *Manuel de publication* (American Psychological Association, 2020, chap. 10). Exemple extrait du site APA Style <https://apastyle.apa.org/blog/how-to-cite-chatgpt>